

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Convocation

Date de la convocation : 21/09/2026

Acte rendu exécutoire

Affichage, publication ou notification le : 05/10/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 32

L'an deux mil vingt-six, vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BLOSSIER, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, MM ABRAHAM, ALLARD, BIGNON, GRUAU, OLIVIER, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, LORIERE, RUIZ-GIMENEZ et MM DESMARES, DUPUY, DURAND, GAILLAT, GRANDET, GUILLE, JACQUELIN, LAUNAY, OUVRARD, PAPIN, POSTMA, POULIO, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Etaient excusés/absents : MM GAUTRON.

Pouvoir :

Monsieur GAUTRON donne pouvoir à Monsieur OUVRARD.

Assistaient également à la séance :

Sophie ROGHE et Emilie ALLARD (Agents administratifs)

Délibération 2026 – 56 :
RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-39,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

VU le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes du rapport annuel portant sur l'année 2025.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J.P. TRICOT,



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

